



# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2011/2255(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">MACOVEI Monica</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">HERCZOG Edit</a> ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE <a href="#">SOMMER Renate</a>	23/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2011)0473</a>	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0111/2012</a>	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		

10/05/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0185/2012</a>	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/2255(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07351

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2011)0473</a>	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0028/2012 <a href="#">JO C 366 15.12.2011, p. 0179</a>	20/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE473.997</a>	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">06083/2012</a>	08/02/2012	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE478.347</a>	09/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE483.614</a>	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0111/2012</a>	04/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0185/2012</a>	10/05/2012	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2012/596](#)  
[JO L 286 17.10.2012, p. 0276](#) Résumé

## Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Office européen de police (EUROPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2010, les tâches et budget d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROPOL : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). L'Office a pour objectif de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes ;
- budget d'EUROPOL pour l'exercice 2010 : le budget 2010 d'EUROPOL s'élevait à 92,8 millions EUR. À la fin de l'exercice, l'Office employait 436 agents.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROPOL se reporter à l'adresse suivante:

<https://www.europol.europa.eu/content/page/annual-accounts-1337>

## Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

---

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office européen de police (EUROPOL), accompagné des réponses d'EUROPOL.

**CONTENU :** conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

La Cour estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Office relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que le budget d'EUROPOL pour 2010 s'élevait à 92,8 millions EUR et que l'Office employait 436 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que des crédits d'un montant de 22,6 millions EUR ont été reportés à 2011, soit 25% du budget 2010. Le taux de report était de 49% pour les dépenses de fonctionnement et de 59% pour les dépenses opérationnelles. Pour la Cour, ce niveau élevé de report de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer (2,9 millions EUR), est excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Réponses d'EUROPOL :

- EUROPOL souligne qu'une part importante du report de crédit est due aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège en 2011, en raison du retard de livraison du bâtiment en 2010. Si l'on laisse de côté les dépenses liées au nouveau siège d'EUROPOL, le taux de report était de 10,24% en relation avec les recettes du budget.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités d'EUROPOL en 2010. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- réalisation de six évaluations de la menace dans plusieurs États membres ;
- produits et services opérationnels : l'Office a soutenu les autorités compétentes des États membres dans le cadre de 11.738 affaires comportant une dimension transfrontalière, soit une augmentation de 12% par rapport à 2009 (soutien marqué aux niveaux analytique et opérationnel dans le cadre de 150 enquêtes transfrontalières importantes) ;
- opérations : 35% des opérations soutenues par l'Office concernaient des stupéfiants, mais le domaine dans lequel son aide a été la plus précieuse est celui du faux-monnayage de leuro ;
- mise en place d'une base de données structurée et fiable des résultats opérationnels ;
- sensibilisation au soutien apporté par l'Office aux équipes communes d'enquête ;
- mise en place d'un programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) ;
- création d'un plan opérationnel commun avec Interpol ;
- mise en place de modules de formation spécialisés ;
- relations extérieures : l'Office coopère avec plusieurs partenaires au sein de l'UE, ainsi qu'avec des pays tiers et des organisations hors UE. L'Office coopère actuellement avec 17 pays tiers, 9 organismes et agences de l'UE et 3 autres organisations internationales, Interpol compris.

## Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

---

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Office européen de police (EUROPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d'EUROPOL sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière : les députés déplorent le taux élevé de reports de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer. Ils constatent également que l'exécution budgétaire de l'Office s'est caractérisée par un taux de 98,3% pour les crédits engagements et de 73,6% seulement pour les crédits de paiements ;
- Reports de crédits : les députés invitent l'Office à prendre immédiatement des mesures destinées à réduire le montant élevé des reports de crédits (évalués à 22,6 millions EUR, soit 25% du budget de l'exercice 2010 et quelques 59% rien que pour les dépenses opérationnelles). Ils soulignent cependant que le montant élevé du report est dû en 2010 aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège en 2011 ;
- Résultats : les députés demandent à l'Office d'inclure dans son programme de travail annuel des informations sur l'ensemble des procédures de passation de marchés prévues et à fournir une liste complète des membres de son conseil d'administration, avec leur nom, leur déclaration d'intérêt et leur curriculum vitae faisant état de leur activité professionnelle et de leur formation, et ce, dans un

souci de transparence ;

- Audit interne : enfin, les députés constatent que le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit sur la mise en œuvre des normes de contrôle et a émis des recommandations "très importantes" qu'il convient maintenant de mettre en œuvre.

## Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010. La décision octroyant la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière : le Parlement déplore le taux élevé de reports de crédits, qui s'accompagne d'un faible niveau de charges à payer. Il constate également que l'exécution budgétaire de l'Office est caractérisée par un taux de 98,3% pour les crédits engagés et de 73,6% seulement pour les crédits de paiements. Parallèlement, le Parlement se félicite du fait que, suite à sa demande, les comptes définitifs de l'Office pour l'exercice 2010 aient été publiés sur le site internet d'EUROPOL ;
- Reports de crédits : le Parlement invite l'Office à prendre immédiatement des mesures destinées à réduire le montant élevé des reports de crédits (évalués à 22,6 millions EUR, soit 25% du budget de l'exercice 2010 et quelque 59% rien que pour les dépenses opérationnelles). Il souligne cependant que le montant élevé du report est dû en 2010 aux circonstances particulières liées au déménagement de l'Office dans les locaux de son nouveau siège
- Résultats : le Parlement demande à l'Office d'inclure dans son programme de travail annuel des informations sur l'ensemble des procédures de passation de marchés prévues et à fournir une liste complète des membres de son conseil d'administration, avec leur nom, leur déclaration d'intérêt et leur curriculum vitae faisant état de leur activité professionnelle et de leur formation, et ce, dans un souci de transparence ;
- Audit interne : le Parlement constate que le Service d'audit interne (SAI) a réalisé un audit sur la mise en œuvre des normes de contrôle et a émis des recommandations "très importantes" qu'il convient maintenant de mettre en œuvre ;
- Fusion CEPOL-EUROPOL : vu les complémentarités entre le Collège européen de police (CEPOL) et EUROPOL et le potentiel de synergies qui en découle, le Parlement appelle enfin la Commission à réaliser d'ici mars 2013, une étude d'impact détaillée sur la fusion éventuelle de ces deux agences en en faisant apparaître les coûts et avantages.

## Décharge 2010: Office européen de police (EUROPOL)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROPOL pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/596/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/597/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.